Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SPORT

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE OUVERT - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE DE BETHUNE - LOTS 3, 4, 6, 7 , 8 ET 9 - ET PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE LOTS 2, 5 ET 12 - SIGNATURE DES AVENANTS N°1

Vu la décision n°2021/498 en date du 30 août 2021, par laquelle le Président a attribué et autorisé la signature du marché ayant pour objet les travaux de réhabilitation de la piscine de Béthune, décomposé de la manière suivante :

- lot 1- Démolition Curage : Société SASU LBS DEMOLITION, située à Les Attaques (62730), 10 rue de Madrid pour un montant de 123 500 € HT de la DPGF,
- lot 3- Charpente : Société ROTH, située à Sars-et- Rosière (59230), 2 Place des Champs de Colut, pour un montant de 398 300 € HT de la DPGF,
- lot 4- Menuiseries extérieures : Société FOUCAULT SAS, située à Lillers (62190), ZA Le Plantin, pour un montant de 139 298,85 € de la DPGF,
- lot 6- Carrelage : Société SNIDARO, située à Sennecey-les-Dijon (21800), ZAC de la rente du bassin, pour un montant de 433 688,80 € HT de la DPGF,
- lot 7- CVC : Société SAS EAU AIR SYSTEMES, située à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 avenue de l'horizon, pour un montant de 255 430,64 € HT de la DPGF,
- lot 8- Électricité Courants Fort- Courants Faibles : Société EIFFAGE SYSTEMES NORD, située à Lens (62300), 43 rue Henri Mailly, pour un montant de 114 151,53 € HT de la DPGF,
- lot 9- Doublage plafond : Société SAS Denis, située à Tétéghem (59229), 12 rue de la Briqueterie, pour un montant de 131 610, 67 € HT de la DPGF,
- lot 10- Bassin inox : Société BC INEXEO, située à Chateauneuf- sur-Loire (45110), ZI Saint-Barthélémy, pour un montant de 420 800 € HT de la DPGF,
- lot 11- Peintures- Nettoyage : Société COEXIA Aménagement intérieur, située à Lens (62300), rue Alexis Halette, pour un montant de 15 400,38 € HT de la DPGF.

Considérant que ces lots ont été notifiés le 20 octobre 2021,

Vu la décision n°2021/720 en date du 8 décembre 2021, par laquelle le Président a attribué les lots 2, 5 et 12, ayant pour objet la réalisation des travaux de la piscine de Béthune (suite à relance après infructuosité) et de les signer selon les modalités suivantes :

- Pour le lot 2- Gros œuvre : La société EURL IDP, ayant son siège social à Rebreuve-Ranchicourt (62150), 8 rue de l'Église, pour un montant de 67 700 € HT,
- Pour le lot 5- Clos couvert : la société SAS Carlier, ayant son siège social à Dainville (62000),
 15 rue Jean Moulin, pour un montant de 202 361,42 € HT,
- Pour le lot 12- Peinture Nettoyage : la société SARL EGP SAUDEMONT, ayant son siège social à Saint Laurent Blangy (62054), rue François Hennebique, pour un montant de 56 956,07 € HT.

Considérant que ces lots ont été notifiés aux titulaires le 15 décembre 2021 pour les lots 5 et 12 et le 16 décembre 2021 pour le lot 2.

Considérant que dans le cadre du déroulement du chantier des lots susmentionnés, certaines prestations font l'objet de suppressions, de modifications et de travaux supplémentaires, en raison de la découverte de nombreuses contraintes techniques et d'exploitations ne pouvant être décelées par un acheteur diligent qu'une fois les travaux commencés tels que de la corrosion, des malfaçons et des défauts de mise œuvre,

- Pour le lot 2- gros œuvre : le montant des prestations supplémentaires s'élève à 15 500 € HT et le montant des prestations en déduction s'élève à 14 700 € HT. En conséquence, le montant du marché initial fixé à 67 700 € est porté à 68 500 € HT, soit une augmentation de 800 € HT.
- Pour le 5- Clos couvert : le montant des prestations supplémentaires s'élève à 117 392,14 € HT et le montant des prestations en déduction s'élève à 103 235,80 € HT. En conséquence, le montant initial fixé à 202 361,42 € HT est porté à 216 517,76 € HT.
- Pour le 12- Peintures Nettoyage : le montant des prestations supplémentaires s'élève à 7 557,79 € HT et le montant des prestations en déduction s'élève à 5 824,21 € HT. En conséquence, le montant du marché initial fixé à 56 956,07 € HT est porté à 58 689,65 € HT.
- Pour le lot 3- Charpente : Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 70 295,67 € HT et montant des prestations en déduction s'élève à 4 132,55 € HT. En conséquence, le montant du marché initial fixé à 398 300 € HT est porté à 464 463,12 € HT.
- Pour le lot 4- Menuiseries extérieures : Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 7 670 € HT. En conséquence, le montant initial fixé à 139 298,85 € HT est porté à 146 968,85 € HT.
- Pour le lot 6- Carrelage : Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 133 850,80 € HT. En conséquence, le montant des prestations initial fixé à 433 688,80 € HT est porté à 567 539.60 € HT.
- Pour le lot 7- CVC : Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 57 281,67 € HT et le montant des prestations en déduction s'élève à 1 196,12 € HT. En conséquence, le montant du marché initial fixé à 255 430,64 € HT est porté à 1311 516,19 € HT.
- Pour le lot 8-Électricité Courants Fort- Courants Faibles : Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 11 899,31 € HT. En conséquence, le montant initial fixé à 114 191,53 € HT est porté à 126 090,84 € HT.
- Pour le lot 9- Doublage plafond : Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 21 026,41 € HT. En conséquence, le montant initial fixé à 131 610,67 € HT est porté à 152 637,08 € HT.

Considérant qu'il convient d'acter ces modifications, suppressions et ajouts de travaux supplémentaires, ainsi que les coûts afférents, par voie d'avenant pour les lots 2, 5, 12, 3, 4, 6, 7, 8 et 9,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer :

- l'avenant n°1 au lot 2- Gros œuvre du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Béthune, avec la société EURL IDP, ayant son siège social à Rebreuve-Ranchicourt (62150), 28 rue de l'église afin de définir le montant des prix nouveaux résultant des travaux supplémentaires ou modificatifs et de fixer de nouveau montant du marché, comme suit :

Coût des prestations supplémentaires : 15 500 € HT

Coût des prestations en déduction : 14 700 € HT

Soit une augmentation du marché de 800 € HT, portant ce dernier, fixé initialement à 67 700 €, à 68 500 € HT, soit une augmentation de 1,18 %,

- l'avenant n°1 au lot 3- Charpente du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Béthune, avec la société ROTH, ayant son siège social à Sars-et-Rosières (59230), 2 Place des Champs de Colut afin de définir le montant des prix nouveaux résultant des travaux supplémentaires ou modificatifs et de fixer de nouveau montant du marché, comme suit :

Coût des prestations supplémentaires : 70 295,67 € HT

Coût des prestations en déduction : 4 132,55 € HT

Soit une augmentation du marché de 66 163,12 € HT, portant ce dernier, fixé initialement à 398 300 €, à 464 463,12 € HT, soit une augmentation de 16,61 %,

 - l'avenant n°1 au lot 4- Menuiseries extérieures du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Béthune, avec la société FOUCAULT SARL, ayant son siège social à LILLERS (62190), 10 ZA Le Plantin, afin de définir le montant des prix nouveaux résultant des travaux supplémentaires ou modificatifs et de fixer de nouveau montant du marché, comme suit :

Coût des prestations supplémentaires : 7 670 € HT

Soit une augmentation du marché de 7 670 € HT, portant ce dernier, fixé initialement à 139 298,85 €, à 146 968,85 € HT, soit une augmentation de 5,51 %,

- l'avenant n°1 au lot 5- Clos couvert du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Béthune, avec la société SAS Carlier, ayant son siège social à Dainville (62000), 15 rue Jean Moulin afin de définir le montant des prix nouveaux résultant des travaux supplémentaires ou modificatifs et de fixer de nouveau montant du marché, comme suit :

Coût des prestations supplémentaires : 117 392,14 € HT

Coût des prestations en déduction : 103 235,80 € HT

Soit une augmentation du marché de 14 156,34 € HT, portant ce dernier, fixé initialement à 202 361,42 €, à 216 517,76 € HT, soit une augmentation de 6,99 %,

- l'avenant n°1 au lot 6- Carrelage du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Béthune, avec la société SNIDARO, ayant son siège social à Sennecey-lès-Dijon (21800), ZAC de la Rente du Bassin afin de définir le montant des prix nouveaux résultant des travaux supplémentaires ou modificatifs et de fixer de nouveau montant du marché, comme suit :

Coût des prestations supplémentaires : 133 850,80 € HT

Soit une augmentation du marché de 133 850,80 € HT, portant ce dernier, fixé initialement à 433 688,80 €, à 567 539,60 € HT, soit une augmentation de 30,86 %,

- l'avenant n°1 au lot 7- CVC du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Béthune, avec la société SAS EAU AIR SYSTEME, ayant son siège social à Villeneuve d'Ascq (59650), 14 avenue de l'Horizon afin de définir le montant des prix nouveaux résultant des travaux supplémentaires ou modificatifs et de fixer de nouveau montant du marché, comme suit : Coût des prestations supplémentaires : 57 281,67 € HT

Coût des prestations en déduction : 1 196,12 € HT Soit une augmentation du marché de 56 085,55 € HT, portant ce dernier, fixé initialement à 255 430,64 €, à 311 516,19 € HT, soit une augmentation de 21,96 %,

- l'avenant n°1 au lot 8- Électricité Courants forts — Courants faibles du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Béthune, avec la société Eiffage Energies Systemes Nord, ayant son siège social à Lens (62300), 43 rue Henry Mailly afin de définir le montant des prix nouveaux résultant des travaux supplémentaires ou modificatifs et de fixer de nouveau montant du marché, comme suit :

Coût des prestations supplémentaires : 11 899,31 € HT

Soit une augmentation du marché de 11 899,31 € HT, portant ce dernier, fixé initialement à 114 191,53 €, à 126 090,84 € HT, soit une augmentation de 10,42 %,

- l'avenant n°1 au lot 9- Doublage plafond du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Béthune, avec la société SAS Denis, ayant son siège social à Tétéghem (59229), 12 rue de la Briqueterie afin de définir le montant des prix nouveaux résultant des travaux supplémentaires ou modificatifs et de fixer de nouveau montant du marché, comme suit :

Coût des prestations supplémentaires : 21 026,41 € HT

Soit une augmentation du marché de 21 026,41 € HT, portant ce dernier, fixé initialement à 131 610,67 €, à 152 637,08 € HT, soit une augmentation de 15,98 %,

- l'avenant n°1 au lot 12- Peintures- Nettoyage du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine de Béthune, avec la société SARL EGP SAUDEMONT, ayant son siège social à saint Laurent Blangy (62054), rue François Hennebique afin de définir le montant des prix nouveaux résultant des travaux supplémentaires ou modificatifs et de fixer de nouveau montant du marché, comme suit :

Coût des prestations supplémentaires : 77 557,79 € HT

Coût des prestations en déduction : 5 824,21 € HT

Soit une augmentation du marché de 1 733,58 € HT, portant ce dernier, fixé initialement à 56 956,07 €, à 58 689,62 € HT, soit une augmentation de 3,04 %,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .-. 2. ADUI. 2022

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

PÉDRINI Lélio

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : - Z AOUT 2022

Et de la publication le : - 2 AOUT 2022

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

PÉDRINI Lélio